



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-22

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 23 mars 2020 :

Règlement RV-2020-20-22 modifiant le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne (périodes relatives à l'abattage et à l'élagage de frênes ainsi qu'à la gestion de leurs résidus et de nouveaux foyers d'infestation)

Ce règlement a pour objet de prolonger les périodes où sont autorisés l'abattage et l'élagage de frênes, le transport des résidus de frênes à un centre de traitement autorisé ainsi que d'identifier les nouveaux foyers d'infestation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 7 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate